

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

14^{ème} COURSE DE CÔTE VHC

08-09-10 Avril 2022

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile d'Alès organise les 08, 09 et 10 avril 2022 une compétition automobile Internationale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

14^{ème} COURSE DE COTE VHC DE ST JEAN DU GARD CoI ST PIERRE

Cette compétition compte pour

Et pour le CHALLENGE INDICE DE PERFORMANCE (Uniquement en Championnat de France de la Montagne VHC)

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile.....(nom)..... en date du(date)..... sous le numéro.....(n°)..... et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro(n°)..... en date du(date).....

Comité d'Organisation

Voir règlement particulier de l'épreuve internationale

Organisateur technique

Nom : **Association Sportive Automobile d'Alès**

Adresse : Pôle Mécaniques Alès Cévennes

Traverse Lori TOSI, Vallon de Fontanes

30520 St Martin de Valgalgues, France

Téléphone : +33 4 66 55 65 66

Téléphone : +33 6 96 67 69 04

Email : asa.ales30@yahoo.fr

Site Internet : www.asa-ales.fr



Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires SportifsM Hervé BESSON

Licence n°151182

Commissaires Sportifs

M. Josep BESOLI

Licence n°01-0A-AND

M. Gérard LEGIOT

Licence n°3293

Secrétaire du Collège des Commissaires :

Mme Emilie TRAMONT

Licence n°179234

Directeur de Course	M. Marc HABOUZIT	Licence n°7145
Directeurs de Course Adjoints	Mme Christelle HABOUZIT	Licence n°128356
Directeur de Course Adjoint Délégué	M. Daniel BLANQUIN	Licence n°1941
Directeurs de Course Adjoints (Parc Haut)	M. Nicolas BALDIT	Licence n°134045
Directeurs de Course Adjoints (Inter)	M. Alain SZAFARZYK.....	Licence n°134045
Directeur de Course Adjoint Délégué Sécurité ASN	M. Patrick BOUTEILLER.....	Licence n° 128253
Directeur de Course Adjoint (Parc Départ)	Mme Nathalie CHANTAGREL	Licence n°9549
Directeurs de Course Adjoints (Parc Départ)	Mme Evelyne ROL	Licence n° 40773
Commissaire Technique responsable	Délégué Technique FFSA	licence n°
Commissaire Technique	M. Christian MANGEMATIN	Licence n°6507
Commissaire Technique	M. Michel MOLINES	Licence n°9502
Chargé des relations avec les concurrents (responsable)	M. Joël MARAINE	Licence n°2717

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement : samedi 26 février 2022

Ouverture des engagements : samedi 26 février 2022

Clôture des engagements : 28 mars 2022 minuit.

Vérifications administratives : vendredi 08 avril 2022 de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 19H00

Vérifications techniques : vendredi 08 avril 2022 de 9H45 à 12H15 et de 14H15 à 19H15

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : vendredi 08 avril 2022 à 20H00.

Briefing des commissaires : vendredi 08 avril 2022 à 20H00 à l'Espace Paulhan – avenue de la résistance 30 270 St Jean du Gard

Essais chronométrés : samedi 09 avril 2022 à 8H00.

Briefing des pilotes : vendredi 08 avril 2022 à 19H30 soit fera l'objet d'une communication écrite distribuée lors des vérifications administratives à l'Espace Paulhan.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : vendredi 08 avril 2022 à 19H30 à l'Espace Paulhan.

Départ 1^{ère} montée d'essai : samedi 09 avril 2022 à partir 8H00.

Affichage des résultats provisoires : 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé pendant le délai de réclamation après l'arrivée au parc fermé à la Buvette de l'Ecurie des Camisards.

Podium : dimanche 10 avril 2022, 15 minutes après l'arrivée du convoi au Camping du Petit Baigneur

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 190

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes **aux règles spécifiques des Courses de Cote VHC (voir "Conditions d'admission des voitures")**.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Classic de Compétition.

ARTICLE 3P. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale.

ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte.

ARTICLE 7P. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Voir règlement de la compétition (internationale) (nationale) (régionale) ou le règlement standard courses de côte, sauf les frais de participation qui sont fixés à :

- 440 €, réduits à **220 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
- Concurrents engagés au **CFM Challenge** : **185 €**, licenciés **Asa Alès** : - **35€ de remise** sur le tarif correspondant à leur statut.

Date de clôture des engagements : Mercredi 30 mars à minuit (date du cachet de la poste faisant foi).
Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 100, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription, une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.

ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de la course de support internationale ou le règlement standard Course de Côte.

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.2.1P. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve (internationale) (nationale) (régionale) s'il s'agit d'une épreuve de doublure.

11.2.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve (internationale) ou règlement standard Course de Côte,
Les pilotes inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC se verront attribuer un N° à l'année.

11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de l'épreuve (internationale) (nationale) ou règlement standard Course de Côte.

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2.8P. Classements

Pour les essais chronométrés

Les N° 301 à 312 partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des N°.

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera en deux ou trois manches et le classement sera établi sur le cumul des deux meilleures montées.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC.

Elles devront être sur les bâches et non chargés dans les remorques ou camions.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement du Challenge Historique de la Montagne de la FIA (éventuellement)
- Un classement Championnat de France de la Montagne VHC (éventuellement)
- Un classement séparé pour chacune des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9,
- **Un classement pour N-A ((J 1 ET J 2) - B**
- Un classement séparé pour chacune des classes.
- Un classement pour le Challenge Indice de Performance.

- Un classement séparé pour les voitures du groupe Classic qui ne devront jamais figurer au classement du Championnat de France et de l'indice de performance de la Montagne VHC.

ARTICLE 13P. PRIX

Tous les concurrents ***participants*** seront récompensés, suivant l'article 11 du règlement du Championnat de France de la Montagne VHC.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Remise des prix le dimanche 10 avril 2022, 15 minutes après l'arrivée du convoi au Camping du Petit Baigneur.

En cas d'épreuve de doublure, la distribution des prix pourra avoir lieu avant celle de l'épreuve moderne.